



**DELIBERATION N° 21/237 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA HAUTE-CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ  
DI CORSICA È A CAMERA D'AGRICOLTURA DI U CISMONTE**

---

**REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre, la commission permanente, convoquée le 24 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**N'a pas pris part au vote : Mme**

Julia TIBERI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant d'application, renouvellement) relatives à la mise en œuvre de la convention.

**ARTICLE 4 :**

**PROCEDE** à l'affectation sur le programme 21191 « Ingénierie agricole » de 200 000 euros d'autorisations de programme au profit de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 10 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-CORSE**

**CUNVENZIONE D'UGETTIVI È DI MEZI TRÀ A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A CAMERA  
D'AGRICOLTURA DI U CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'agriculture connaît depuis de nombreuses années des mutations puissantes appelant un changement profond des modèles de gestion des espaces agricoles.

La crise de la COVID-19 en impactant durement la profession a mis en évidence la nécessité d'accélérer les changements structurels en cours vers des objectifs d'autonomie alimentaire, de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de revitalisation des territoires du rural de l'intérieur et de la montagne.

Le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse s'inscrit pleinement dans ces objectifs stratégiques ainsi que dans les axes de la politique agricole que notre institution entend mettre en œuvre, et à laquelle la Chambre d'agriculture contribuera activement dans le cadre de son périmètre de compétences.

Ce projet de convention est le fruit de la collaboration entre les services de la Collectivité, de l'ODARC et de la Chambre d'agriculture. Cette collaboration a permis d'arrêter la philosophie d'action, les objectifs stratégiques et les axes thématiques de cette convention.

Autour d'un programme d'accompagnement de la transition agro écologique et de relocalisation des productions, le projet de convention définit trois axes stratégiques à réaliser :

- ✓ Le développement de l'agro écologie en filières animales et végétales
- ✓ Le soutien du revenu des exploitants en accompagnant les débouchés des productions via la connaissance, la structuration et la conquête des marchés (développement de l'économie circulaire, circuits courts).
- ✓ La structuration d'une chambre d'agriculture de région performante pour porter une ambition collective et renforcer le capital humain par le conseil et la formation.

Cette démarche de conventionnement, initiée il y a peu également avec la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud, s'inscrit également dans un objectif de territorialisation des institutions consulaires visant à la création d'une entité consulaire unique dans le respect de l'intérêt de tous et de l'agriculture corse.

Aussi, cette mise en cohérence des partenariats entre la Collectivité de Corse et les chambres d'agriculture apparait comme une étape indispensable dans le processus de fusion.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE :**

- d'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Haute-Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant annuel d'application, renouvellement ...) relatives à la mise en œuvre de la convention,
- de procéder à l'affectation sur le programme 21191 « Ingénierie politique agricole » de 200 000 euros d'autorisations d'engagement au profit de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement de l'agriculture corse Période 2021-2021**

### **Préambule**

Depuis plusieurs années, l'agriculture corse cumule les handicaps, notamment une pression foncière intense, la multiplicité des crises sanitaires affectant les cheptels et les vergers, les stress climatiques récurrents, la pression croissante des nuisibles combinée à une évolution très contraignante de la réglementation. En 2020, avec l'apparition de la pandémie du COVID-19 et son cortège de mesures restrictives de déplacement de la population, les équilibres économiques ont été considérablement impactés, y compris dans le secteur agricole et agroalimentaire. Le monde rural en Corse et la société agricole en particulier ont subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire mettant en péril ses débouchés commerciaux traditionnels et paralysant ses modes de mise en marché.

Cette crise a mis en lumière des difficultés croissantes d'organisation des producteurs pour la vente de leurs produits mais à l'inverse elle a été aussi un catalyseur de solutions innovantes avec l'éclosion de plateformes en ligne grâce aux outils numériques, démontrant ainsi les capacités d'adaptation d'un secteur traditionnel aux nouveaux modes de consommation, plus durables et plus équitables.

La Collectivité de Corse dans sa politique globale définie par le Conseil exécutif et relayée par l'ODARC a élevé l'agriculture au rang de secteur stratégique fondamental.

A ce titre elle souhaite accompagner financièrement l'action de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse en faveur du développement agricole et rural et, par conséquent, entend soutenir financièrement la Chambre d'Agriculture pour accompagner la profession agricole dans les mutations profondes auxquelles elle doit faire face.

La Chambre d'agriculture doit représenter et promouvoir les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics et de la Collectivité de Corse, elle doit coordonner des actions de développement, conseiller et accompagner les agriculteurs dans leur entreprise et leurs projets et formuler avec ses partenaires des propositions visant au développement durable de l'agriculture.

L'engagement dans une économie circulaire s'impose naturellement avec des modes de production et de consommation résolument inscrits dans cette politique généralisée de développement durable. Cette évolution des rapports producteurs-consommateurs et la volonté de consommer local *#manghjà nustrali #compru qui#* engage les organismes consulaires à valoriser la production agricole corse par la promotion de circuits courts au sein de chaque territoire. Ce programme veillera à accompagner la

## **Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement de l'agriculture corse Période 2021-2021**

montée en compétence des agriculteurs pour s'adapter aux nouveaux modes de commercialisation, il permettra aussi une montée en compétence de l'outil chambre d'agriculture pour réaliser conseil et formation.

La future Politique Agricole Commune avec l'instauration d'un plafond d'aides par exploitation devrait induire un large programme d'investissements en faveur des surfaces pastorales.

En réduisant la Surface Agricole Utile par élevage, il faut s'attendre à une intensification fourragère des terres à fort potentiel agronomique. Cette politique fourragère ne pourra prendre son essor qu'au prix d'un partenariat technique et financier étroit entre les chambres d'agriculture, l'ODARC, l'OEHC et la Collectivité. Le choix de variétés de semences prairiales mieux adaptées aux sécheresses, l'amélioration des techniques culturales, du parc agraire, de la desserte en eau brute, doivent nous garantir un bien meilleur taux d'autonomie fourragère. Ces ressources fourragères doivent à terme permettre de compléter la ration des troupeaux consommée sur parcours.

L'agro-sylvo-pastoralisme, ou conduite des troupeaux sur parcours, offre un apport alimentaire précieux, évite la fermeture des milieux, concourt au maintien de la biodiversité, constitue un très bon outil de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et confère à nos produits une typicité caractéristique.

Les mises en valeur, démaquisages-clôtures, de ces parcelles, au sein des exploitations d'élevage définies, dans ce plan d'actions, vont pour certains constituer une amorce de structuration et permettre à tous de se conformer aux exigences sanitaires et aux règles de biosécurité (Plan Aujesky et Plan de lutte contre la Peste Porcine Africaine). L'objectif principal est de se prémunir de tout danger sanitaire et de toute prolifération épizootique.

L'aménagement de l'arrêté ministériel de 2018, portant sur les règles de biosécurité, pour prendre en compte les spécificités corses de l'élevage sylvo-pastoral, prévoit à minima une contention des reproducteurs et reproductrices non gestantes pour éviter tout croisement avec la faune sauvage souvent vectrice de maladies.

Conformément à ses orientations traduites sous sa forme budgétaire, la Collectivité de Corse entend promouvoir un nouveau développement harmonieux des territoires ruraux et souhaite, à travers une convention, soutenir l'action de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse dans sa stratégie d'accompagnement de la transition agroécologique et de relocalisation des productions. Ce partenariat se noue à ce stade

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale  
d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme  
de développement de l'agriculture corse  
Période 2021-2021**

avec l'établissement consulaire départemental, le temps que les fondations communes d'une chambre territoriale d'Agriculture soient posées. Ce soutien obéit à cette logique de création à moyen terme de cette entité respectueuse des spécificités de chaque bassin de production.

La chambre d'agriculture, au travers de ce programme soutiendra la mise en œuvre de la réflexion prospective pour le positionnement d'une chambre d'agriculture de Corse et pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences vers l'entité régionale.

**La Collectivité de Corse et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse conscients de ces changements et de ces attentes ont décidé d'unir leurs efforts et de se mobiliser autour d'un programme de développement pour lequel les axes stratégiques d'interventions retenus sont :**

- 1. Le développement de l'agro écologie en filières animales et végétales**
- 2. Le soutien du revenu des exploitants en accompagnant les débouchés des productions via la connaissance, la structuration et la conquête des marchés (développement de l'économie circulaire, circuits courts).**
- 3. La structuration d'une chambre d'agriculture de région performante pour porter une ambition collective et renforcer le capital humain par le conseil et la formation.**

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Entre,

La **Collectivité de Corse**, représentée par Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, Palazzu di a Cullettività di Corsica 22 Corsu Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1

**D'une part,**

Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse »

**Et,**

La **Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse**, représentée par le Président Joseph COLOMBANI, Casa di l'agricultura Route du Stade D237A Lieu-dit Petralolo 20215 VESCOVATO

**D'autre part,**

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

**VU** le Code rural et pêche maritime, et notamment l'article L. 511-3 conférant aux Chambres Départementales d'Agriculture des compétences en matière d'agriculture, de gestion de l'espace rural, de prévention des risques, de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de protection de l'environnement, d'animation et de développement des territoires ruraux,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la fusion des départements et de la Collectivité Territoriale de Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention a pour objectif de définir les axes et les actions du programme de développement agricole du département de la Haute-Corse.

Ce partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse s'inscrit également dans un objectif de territorialisation des institutions consulaires. Cette mise en cohérence des partenariats entre la Collectivité de Corse et les chambres d'agriculture est une étape indispensable dans le processus de création d'une

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Chambre territoriale d'agriculture à part entière dans le respect de l'intérêt de tous et de l'agriculture corse.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme de développement agricole selon les conditions prévues à cette convention.

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, à soutenir financièrement la réalisation de ce programme pour les axes définis ci-après et tels que défini dans le document prévisionnel d'actions joint en Annexe 1 à la présente convention :

- **Le développement de l'agro écologie en filières animales et végétales avec notamment :** l'aménagement de surfaces pastorales, la réouverture de milieux en déprise, le développement de l'agroforesterie.
- **Le soutien du revenu des exploitants en accompagnant les débouchés des productions via la connaissance, la structuration et la conquête des marchés (développement de l'économie circulaire, circuits courts)** avec notamment : la promotion des circuits courts pour la commercialisation des produits agricoles, l'animation et le développement des territoires par l'émergence de projets collectifs.
- **La structuration d'une chambre d'agriculture de région performante pour porter une ambition collective et renforcer le capital humain par le conseil et la formation,** avec notamment un plan d'action et une feuille de route de régionalisation, la certification du conseil et de la formation porté par la Chambre d'agriculture.

**Article 2 : Suivi de la convention pluriannuelle**

La Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture s'engagent à se tenir régulièrement informés des éléments se rapportant à la convention.

La Chambre d'agriculture transmet chaque année à la Collectivité un rapport présentant les principales modalités de mise en œuvre de la présente convention. A la demande de la Collectivité, une situation semestrielle pourra être établie.

La convention met en outre en place un comité de suivi.

Le Comité de suivi est composé d'une part d'élus de la Collectivité de Corse et de représentants de la Chambre, et d'autre part de représentants des services de chacune des parties. Il se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention ainsi que pour préparer les avenants à la

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

présente convention.

Le comité de suivi contribue à évaluer les politiques publiques en matière de développement agricole prévu dans le cadre de la présente convention. Le comité peut proposer d'ajuster les actions et/ou d'en définir nouvelles.

**Article 3 : Durée**

Ces opérations rentrant dans le cadre du développement durable, elles doivent être réalisées sur plusieurs années pour aboutir à des résultats significatifs.

Aussi, la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour une durée d'une année, et renouvelable une fois, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Collectivité de Corse et de l'établissement de l'avenant annuel nécessaire.

**Article 4 : Montant du financement et conditions de paiement**

**4/1 - Montant du financement**

Le montant de l'aide annuelle allouée par la Collectivité de Corse s'élève à 200.000 euros.

Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse atteindra 80 % d'une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

Ce montant constitue un maximum prévisionnel, le montant définitif de l'aide étant fonction de la réalisation effective et justifiée par le bénéficiaire du programme d'actions de chacun des axes.

**4/2 - Conditions de paiement**

Le versement de l'aide attribuée interviendra au profit de la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention (ou de son avenant annuel) comportant le programme d'actions de l'année considérée,
- Acomptes et solde : au prorata de la réalisation effective et justifiée par le bénéficiaire du programme d'actions de chacun des axes et sur production des documents mentionnés pour chacun des axes dans l'annexe à la présente convention ou à l'avenant annuel.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de demander toute pièce justificative nécessaire au contrôle de la réalisation effective du programme d'actions de la convention et de ses avenants annuels.

Dans le cas où le programme d'actions prévu ne serait pas réalisé en totalité par rapport au programme figurant à l'annexe à la présente convention, le montant de la subvention sera ramené, au prorata des actions effectivement réalisées. Le reliquat correspondant sera systématiquement annulé. Les trop-perçus feront l'objet d'ordres de reversement.

La Chambre d'agriculture dispose d'un délai de 30 jours pour satisfaire aux demandes de documents de la Collectivité. A défaut, un ordre de reversement sera effectué du montant non justifié.

**Article 5 : Conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage :

- À commencer l'opération le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- À terminer l'opération le 31 décembre 2022

A justifier de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions au plus tard le 31 mai 2023.

A justifier annuellement de la réalisation du programme d'actions annuel établi avec une présentation des résultats obtenus au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

**Article 6 : Modification et/ou abandon du programme**

Si le bénéficiaire souhaite abandonner la réalisation du programme, il doit demander la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer immédiatement par écrit le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

Toute modification ou réaménagement du plan d'actions devra préalablement recevoir l'aval des services de la Collectivité de la Corse-du-Sud et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 7 : Publicité**

Le bénéficiaire, lors de toute communication relative à son opération, s'engage à valoriser l'action d'accompagnement de la Collectivité de Corse.



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**Article 8 : Compte sur lequel l'aide doit être versée**

Les virements seront effectués sur le compte ci- après désigné :

Désignation : CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE CORSE : TRESOR PUBLIC  
Code établissement : 10071  
Code Guichet : 20100  
N° de Compte : 00001000024  
Clé RIB : 75

Sous réserve du respect par la Chambre des obligations mentionnées à l'article relatif aux engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire, fera valider les comptes rendus financiers par l'agent comptable et s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais susvisés.

En cas de modification des coordonnées bancaires du bénéficiaire, celui-ci doit en informer la Collectivité de Corse par courrier simple indiquant ses coordonnées actuelles et accompagné d'un exemplaire original de ses nouvelles coordonnées bancaires.

**Article 9 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions tel qu'il est annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place sollicité par la Collectivité.

Au terme de la convention, le bénéficiaire remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention comportant un compte-rendu du plan d'actions. Un contrôle est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 10 : Reversement**



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

La Collectivité de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des obligations réglementaires,
- en cas de non-respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des engagements du bénéficiaire,
- en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'exposant alors à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, Le

Le Président de la Chambre  
Départementale d'Agriculture  
de la Haute-Corse

Le Président de la Chambre  
Départementale d'Agriculture  
de la Corse-du-Sud

Joseph COLOMBANI

Stéphane PAQUET

Le Président du Conseil exécutif  
de Corse

Gilles SIMEONI



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

## **ANNEXE 1 - Axes prioritaires**

Les objectifs ci-dessous ont été définis en fonction des priorités territoriales, des enjeux environnementaux, des enjeux de santé animale et après concertation entre les services techniques de la Collectivité, de l'ODARC et ceux de la Chambre d'Agriculture :

**Le développement de l'agro écologie en filières animales et végétales avec notamment,** l'aménagement de surfaces pastorales, réouverture de milieux en déprise, le développement de l'agroforesterie

**Le soutien du revenu des exploitants en accompagnant les débouchés des productions via la connaissance, la structuration et la conquête des marchés (développement de l'économie circulaire, circuits courts)** avec notamment : la promotion des circuits courts pour la commercialisation des produits agricoles, l'animation et le développement des territoires par l'émergence de projets collectifs.

**La structuration d'une chambre d'agriculture de région performante pour porter une ambition collective et renforcer le capital humain par le conseil et la formation,** Avec notamment un plan d'action et une feuille de route de régionalisation, la certification du conseil et de la formation porté par la chambre d'agriculture

### **AXE 1 : la transition Agro écologique**

#### Contexte

Elle désigne un « ensemble de pratiques agricoles privilégiant les interactions biologiques et visant une utilisation optimale des possibilités offertes par les agrosystèmes (JORF, aout 2015). Elle les amplifie tout en visant à diminuer la pression sur l'environnement et tend notamment à combiner une production agricole compétitive avec une exploitation raisonnée des ressources naturelles. L'agro-écologie engage tous les secteurs productifs vers l'autosuffisance des exploitations.

#### Problématique

Nous faisons ce choix parce que nous sommes aujourd'hui confrontés à des impasses techniques mettant en péril la résilience de nos systèmes agricoles et ne permettant

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

plus d'améliorer productivité ou compétitivité. Nous pouvons ainsi citer la dégradation des sols, la résistance des ravageurs, l'apparition de nouvelles, la suppression d'AMM, l'augmentation du cout des intrants. En outre, les agriculteurs sont fortement touchés par les effets du dérèglement climatique : les besoins en eau augmentent, les régimes de précipitation varient de plus en plus, la fréquence et l'intensité des aléas climatiques (inondations, sécheresses, crues) s'intensifient, de nouvelles maladies ou parasites apparaissent... Les conséquences peuvent être très importantes sur les rendements ou les cultures et donc sur l'équilibre économique d'une exploitation. L'agriculture doit donc adapter ses modes de production et augmenter ses capacités de résilience face aux risques (en termes de méthodes de prévention, d'assurances, d'organisation...).

Le choix de cette orientation est aussi guidé par le fait que la production agricole doit faire face à des défis sociétaux majeurs : gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et défi démographique, équilibre des territoires.

### Enjeux

L'agro-écologie peut permettre de répondre efficacement à ces enjeux avec une agriculture compétitive et durable et permet d'actionner des leviers d'action aussi bien en filière de production animales que végétales pour :

- Accompagner le développement de la biodiversité et la réduction de l'utilisation d'intrants :
  - Soutenir et accompagner le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale. Favoriser la transition agro écologique, la modification des pratiques (réduction des intrants) et les conversions en agriculture biologique ;
  - Favoriser la biodiversité dans les espaces agricoles :
  - Lutter contre l'érosion des sols et améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol.
  - Accompagner la sortie du glyphosate
  
- Développer un élevage résilient qui valorise les espaces naturels insulaire par le pastoralisme et Développer l'agroforesterie.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Comment lutter contre le réchauffement climatique en réaffirmant la place de l'arbre dans l'exploitation ?

L'élevage face au climat : Comment gérer au mieux la biomasse pour l'autonomie alimentaire des troupeaux ?

Comment aménager l'espace de manière durable, pour restituer de la matière au sol et limiter l'érosion ?

**1. Action 1 : Accompagner le développement de la biodiversité**

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Biodiversité naturellement présente</li> <li>• Absence d'exploitation de taille importante et intensive</li> <li>• Conversion effective des exploitations agrumes en AB impliquant un changement des pratiques de gestion du rang</li> <li>• Groupe de travail 30 000 en viticulture intégrant la problématique glyphosate et groupe DEPHY FERME en clémentine</li> <li>• Projet de GIEE en viticulture pour planter des haies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de compétences en botanique au sein de l'OEC avec partenariat possible</li> <li>• Existence d'un réseau d'expert au niveau de l'APCA</li> <li>• Bon relationnel avec les concessionnaires insulaires</li> <li>• Problématique commune à l'ensemble des filières végétales : existence de discussions inter filières</li> </ul>
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de connaissances sur les essences à associer et leur mode de conduite</li> <li>• Peu de connaissances sur la faune abritée dans les essences locales</li> <li>• Essence monospécifique de Casuarina en bordure de verger dépourvue de biodiversité</li> <li>• Absence de technicien machiniste spécialisé au sein des chambres d'Agriculture</li> <li>• Difficulté décisionnelle dans le choix du matériel et nouvel itinéraire à redéfinir en absence d'herbicide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de disponibilité des plants en local (absence de pépiniéristes producteurs / semences)</li> <li>• Réglementation stricte sur l'introduction de certaines essences</li> <li>• Choix d'installation de brise vent plastique (filet sur le pourtour des parcelles)</li> <li>• Difficulté d'organisation de journées de démonstration (acheminement du matériel, exhaustivité du matériel de démonstration...)</li> </ul>

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Peu de connaissances techniques sur la mise en place et la gestion des couverts végétaux (choix des espèces, rythme d'entretien/fauche, impact de la concurrence sur la culture installée)</li></ul> |  |
|--|--|

### **Descriptif des actions**

#### **Animer un groupe de travail sur la biodiversité :**

- Partager et capitaliser toutes les informations techniques (état des lieux des connaissances et besoins) avec les différents partenaires ;
- Développer un partenariat avec l'Université de Corse pour réaliser une étude concernant les relations trophiques sur les essences et plantes locales ;
- Concevoir les stratégies à mettre en place dans les exploitations pour développer et maintenir la biodiversité ;
- Construire les moyens de les suivre (création d'un diagnostic) ;
- Assurer la veille technologique ;

**Sensibiliser les différentes filières** par l'organisation de journées techniques et distribution de documents techniques (Maraichage Arboriculture, Agrumiculture et Viticulture) ;

**Identifier les exploitations pilotes** souhaitant intégrer des stratégies basées sur la biodiversité dans leurs systèmes de cultures sur lesquelles seront mises en place les infrastructures agro écologiques (IAE) ; accompagner les exploitants dans le choix des essences ;

#### **Créer et animer un groupe technique :**

- Assurer le suivi des infrastructures écologiques sur les exploitations pilotes (mode de conduite...) ;
- Réaliser les diagnostics lors de l'installation des IAE et en bilan en fin d'action ;

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**Coût et indicateurs**

			<b>2021</b>	<b>2022</b>
Action : Amélioration et maintien de la biodiversité dans les vignes et vergers	<b>total ETP</b>		<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
	<i>cout salarial éligible</i>		18 000	18 000,00
	<i>Frais généraux</i>		3 600	3 600
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>petit matériel</i>	460	400
	<b>coût total</b>		<b>22 060 €</b>	<b>22 000 €</b>
	<b>indicateurs</b>	2021 Groupe de travail avec feuille de route constitué 2022 informations annuelles à tous les agriculteurs. Accès de tous les agriculteurs à une plaquette d'information annuelle 10 exploitations pilotes en 2022 avec constitution de zones d'habitat de la faune auxiliaire Amélioration des IAE mesurées en bilan en fin d'action par rapport aux IAE initiales		

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**2. Action 2 : Développer un élevage résilient qui valorise les espaces  
naturels insulaire par le pastoralisme et l'agroforesterie**

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de conscience collective récente sur la nécessité de maintenir un élevage pastoral dynamique sur le territoire et sur les leviers qu'il faut actionner pour le redéployer</li> <li>• Les systèmes pastoraux sont mieux compris, notamment dans leur diversité</li> <li>• Les races locales, rustiques et adaptées au territoire sont encore bien représentées</li> <li>• Le pastoralisme est ancré traditionnellement</li> <li>• Les produits issus de l'élevage corse bénéficient d'une bonne valorisation</li> <li>• Il existe une compétence pastorale acquise localement et mobilisable</li> <li>• Une ressource spontanée et un milieu très dynamique et varié</li> <li>• Les productions locales trouvent des marchés de niche</li> <li>• Les systèmes pastoraux performants sont plus résilients face aux changements globaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les éleveurs maîtrisent peu les techniques pastorales</li> <li>• La formation initiale des jeunes agriculteurs n'est pas spécialisée</li> <li>• Les itinéraires techniques ne sont pas stabilisés, la vulgarisation concernant les conduites pastorales est insuffisante</li> <li>• La problématique foncière (indivision) grève la structuration des élevages qui sont souvent faiblement structurés</li> <li>• Le cout d'intervention pour l'ouverture des milieux est très élevé</li> <li>• Le niveau de complémentation animale peut être très élevé selon la filière et dans un même temps, l'autonomie alimentaire des élevages est faible</li> <li>• Les niveaux de performance (production) sont relativement faibles</li> <li>• Les marchés de niche contribuent peu à l'autonomie alimentaire de l'île</li> <li>• Pas de distinction sur le marché, en dehors des signes de qualité AOP, des productions qui font l'effort de valoriser les ressources locales</li> </ul>

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
 de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
 de l'agriculture corse  
 Période 2021-2022**

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volonté politique affichée des politiques, acteurs et institutionnels de soutenir le pastoralisme</li> <li>• Opportunité par rapport au développement national du HVE, voire d'HVN</li> <li>• Labélisation d'un ou plusieurs produits pastoraux</li> <li>• Elaboration d'une nouvelle PAC en cours qui resterait favorable à la prise en compte des surfaces pastorales</li> <li>• Prise de conscience sur la nécessité de transmettre les savoirs faire des bergers dans l'enseignement agricole</li> <li>• Des exploitations qui localement sont peu endettées</li> <li>• Participation de l'élevage pastoral à la prévention des incendies et au maintien des paysages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'insularité implique des couts de production et de mises en valeur très élevés</li> <li>• L'instabilité des aides du premier pilier sur les surfaces pastorales</li> <li>• Le réchauffement climatique pèse sur les ressources en eau et fourragères</li> <li>• La fermeture du milieu et par conséquent, la biomasse combustible qui augmente à l'échelle du territoire</li> <li>• Difficultés d'organisation collective des éleveurs (interprofession, cuma...)</li> <li>• Le développement touristique pèse de plus en plus sur les territoires de montagnes</li> <li>• Une spoliation des terres agricoles au profit d'une urbanisation galopante</li> </ul>

## Descriptif de l'action

### L'agroforesterie, une déclinaison de l'agro-écologie

L'agroforesterie se positionne comme un **enjeu majeur de l'agriculture de demain et de l'agroécologie** : en permettant de lutter contre le réchauffement climatique, de préserver la biodiversité, d'augmenter la qualité des sols. Cela permet également aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus et d'acquérir de nouvelles techniques agro écologiques.

**Volet 2.1** : Développer collectivement l'agroforesterie sur les territoires par l'outil GIEE et DEPHY ferme Bibliographie des essences adaptées et des techniques agroforestières création d'un GIEE et d'un réseau dephy

**Volet 2.2** : Développer individuellement l'agroforesterie sur les exploitations : Diagnostics pastoraux et technico-économiques des exploitations à T0

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**Volet 2.3 :** Mettre en place une offre de formation en agroforesterie pour les agriculteurs Formation des éleveurs et techniciens

**Volet 2.4 :** Mettre en place des partenariats avec les pépiniéristes pour développer une offre de plants locaux et adaptés aux projets

**Coût et indicateurs**

N° 2			2021	2022	
action sylvo pasto et agroforesterie	<b>total ETP</b>		<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	
	<i>coût salarial éligible</i>		18 000	30 000	
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux</i>		3 600	6 000
		<i>édition guide</i>			1 000
	<b>coût total</b>		<b>21 600 €</b>	<b>37 000 €</b>	
			Nombre de diagnostics réalisés Nombre de GIEE créés Nombre de diagnostics Réalisés Nombre de formations réalisées	Nombre de diagnostics réalisés	

**AXE 2 : STRUCTURATION ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

**Contexte**

L'agriculture corse occupe une place importante sur le territoire insulaire. Ce secteur économique représente plus de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires chaque année pour environ 2600 exploitations. C'est aussi un pilier du rayonnement international insulaire, avec des produits fortement identitaires et reconnus dans le monde entier.

La crise actuelle du COVID-19 a montré les limites d'une hyper-mondialisation visant à fragmenter les chaînes de valeur, et permettant ainsi de délocaliser une majorité de ses maillons. La fermeture des frontières et la limitation du fret extérieur a mis l'accent sur la nécessité absolue de reconquérir une souveraineté alimentaire territoriale.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Depuis le confinement les épiceries, la grande distribution et la restauration collective (loi EGALIM) cherchent à développer leur approvisionnement en produit locaux. Les citoyens sont de plus en plus sensibles, voir exigeant sur la qualité, l'impact sur l'environnement et l'éthique sociale de leur alimentation. On remarque une appétence croissante pour des régimes privilégiant la qualité à la quantité.

C'est dans un contexte nouveau, fortement favorable à la conquête de nouvelles parts de marchés, que les exploitations agricoles vont devoir se positionner.

Le marché est généralement défini comme un espace physique ou virtuel au sein duquel se rencontrent l'offre et la demande et où s'opère la définition d'un bien ou d'un service. Cet environnement devient alors un terrain où les jeux de pouvoirs entre acteurs influent fortement dans la négociation des échanges. La connaissance des marchés et l'accompagnement des agriculteurs dans ces démarches de ventes en circuits courts sont donc indispensables pour leur permettre de développer et maintenir un avantage concurrentiel. In fine, une meilleure exploitation du potentiel ainsi qu'une organisation plus concertée de la part des producteurs doit permettre un rapprochement, une meilleure réponse au besoin de la population locale, d'accroître l'attrait de cette dernière pour les produits identitaires et de grande consommation locale tout en stabilisant les revenus des acteurs de la production en faisant chaque jour un pas de plus vers l'autonomie alimentaire de la région.

### Problématique

Le marché, même si considéré libre n'est pas affranchi de la société. Les principaux acteurs sont en interactions constantes et s'adonnent à des jeux de pouvoir qui définissent les règles en dehors de la simple logique commerciale de l'offre et de la demande. De plus l'acte d'achat est guidé par les pulsions positives ou négatives des consommateurs. Face à l'abondance de l'offre alimentaire, le produit n'est plus en mesure de faire la différence à lui tout seul. Les entreprises doivent donc analyser leur positionnement sur ce marché et déterminer ce qui peut inciter ou freiner l'acte d'achat. La complexité pour l'entreprise réside donc dans sa capacité à analyser le marché et à réagir dans ce réseau d'influence. Accompagnement technique et connaissance des marchés sont donc indispensables aux entreprises dans leur démarche stratégique de conquête des réseaux d'approvisionnement locaux. Ces deux paramètres permettront nécessairement de mieux appréhender, avec une approche d'ensemble des critères économiques de rentabilité, mais aussi les problématiques sociétales et environnementales, les besoins de la production afin de rendre ces acteurs plus efficaces et plus performants.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

## Enjeux

L'alimentation locale est aujourd'hui un sujet présentant de forts enjeux. La valorisation des productions agricoles locales est un des grands objectifs de la Chambre d'agriculture de Corse. Si développer l'activité agricole reste un enjeu central de notre action, celui de répondre aux attentes des consommateurs et de développer un nouveau rapport avec les filières distributions l'est tout autant. De plus récréer du lien entre les différents acteurs du territoire sera un enjeu primordial pour favoriser et pérenniser le développement d'un tissu économique basé sur le local. Tous ces éléments permettront de conduire progressivement le territoire vers la notion d'autonomie alimentaire.

Les enjeux identifiés sont :

- L'accompagnement du territoire vers l'autonomie alimentaire
- Amélioration du revenu des exploitations agricoles
- La création de lien entre les acteurs du territoire agissant sur la chaîne de valeur agroalimentaire insulaire
- Le développement des circuits courts
- D'accroître la visibilité des produits agricoles insulaires
- La valorisation et la promotion des pratiques durables de production et commercialisation

## Actions mises en œuvre

1. Développement de l'institut de l'économie circulaire
2. Développement des circuits courts : Le développement d'initiatives de type marché de producteurs par la Chambre d'Agriculture met en exergue les savoir-faire devant permettre un échange de qualité entre consommateurs et agriculteurs, lesquels doivent être en capacité de faire valoir leur territoire à travers leur production.

Dans cette optique, la Chambre d'agriculture :

- Encouragera les agriculteurs à mobiliser les aides à la diversification prévus dans le PDRC en vue d'améliorer la qualité d'accueil à la ferme et à diversifier leurs activités de mise en marché (nouveaux outils numériques, vente en ligne, drive...)
- Fera l'inventaire des dispositifs de ventes en circuits courts (marchés de producteurs, ventes directes de produits locaux) par territoire
- Proposera aux agriculteurs volontaires non organisés :

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

- de se regrouper au sein d'un Marché de Producteurs de Pays (Marcatu Paisanu Corsu).
- De se fédérer afin de pouvoir répondre aux appels d'offres pour les marchés de restauration collective, notamment dans le cadre des Plans Alimentaires Territoriaux

De créer un magasin de producteurs-vitrine

### 3. Animation des territoires pour l'émergence de Projets agricoles

L'activité agricole joue un rôle clef dans le développement des territoires car elle y génère des richesses en termes de productions et d'activités, d'organisation d'achat des agriculteurs, de maintien des actifs.

Les retombées sur les autres secteurs économiques sont indéniables en préservant l'attractivité des espaces et la vie des territoires.

Aujourd'hui, l'accent est mis sur la multifonctionnalité de l'agriculture et la réorganisation des territoires au plan local notamment dans le cadre des intercommunalités.

Aussi, une forte participation à l'élaboration des différents documents de planification des espaces agro-sylvo-pastoraux est attendue. L'agriculture constitue un facteur d'attractivité et de développement pour une multitude d'activités économiques.

La Collectivité de Corse, dont le souci principal est le rééquilibrage des territoires, veut soutenir la construction de projets qui résultent d'une concertation territoriale de proximité et qui permettent de mobiliser collectivement en premier lieu les agriculteurs et suivant la nature des projets les autres partenaires locaux.

La Chambre d'Agriculture, au sein de territoires pilotes :

- Assurera une animation des territoires pour l'émergence de Projets alimentaires territoriaux
- Initiera, animera des groupes rassemblant agriculteurs, non agriculteurs, collectivités intercommunales ou locales en amont des Docobas
- Assurera le Suivi des collectivités pour la mise en œuvre des plans d'action ;
- Contribuera à faire émerger des projets collectifs d'agriculteurs du territoire (GIEE...)
- Accompagnera, par un travail de proximité, l'ensemble de ces acteurs pour mettre en œuvre leurs projets structurants.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Cette action sera construite à partir d'une forte volonté exprimée par les agriculteurs d'un même territoire avec le soutien d'acteurs locaux et au regard des différents enjeux de développement : projets intégrés, mobilisation d'une dynamique locale, zone de montagne défavorisée, vision partagée - professionnels motivés, appui des collectivités locales ou intercommunales.

4. Accompagnement et animation pour la structuration de la filière céréalière de Corse par la mise en œuvre d'une unité de fabrication d'alimentation animale en Corse

Actions mises en œuvre

**Action 3 - Développement de l'institut de l'économie circulaire**

La transition vers économie circulaire, se base sur le décloisonnement des pratiques. Notamment par la réalisation de partenariats multiacteurs, ces démarches nécessitent une bonne communication et la sensibilisation des parties prenantes aux projets de développement territorial. Dans la gestion de projet comme dans l'animation, un des défis est bien d'apprendre à faire travailler ensemble des structures (entreprises, collectivités, etc.) qui n'ont pas la même culture, pas la même approche et pas les mêmes objectifs quant à ces démarches d'économie circulaire. L'enjeu est de pouvoir mobiliser pour construire des objectifs communs qui permettent à chacun de s'y retrouver et de bien appréhender les finalités du projet.

Pour insuffler cette dynamique la chambre d'agriculture souhaite suivre les recommandations de l'institut régional de formation à l'environnement et au développement durable dans son cahier d'orientation pour le déploiement de l'économie circulaire avec la mise en place d'un facilitateur en économie circulaire au sein de ses services.

**« Le facilitateur en économie circulaire : »**

*Personne qui implémenter a dans les organisations (collectivités, territoires), une stratégie d'économie circulaire ». Parmi les activités du facilitateur, citons :*

- *La formation et l'accompagnement des décideurs dans leur stratégie*
- *L'analyse du contexte institutionnel, réglementaire et de l'écosystème local*
- *L'identification d'opportunités d'action en interne comme en externe (partenariats)*
- *La gestion de projets*
- *La communication.*



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

## **Descriptif précis des actions à réaliser**

### **1.1 Action : Accompagnement stratégique de la politique agricole des chambres d'agriculture**

Le facilitateur en économie circulaire pourra appuyer la directrice et le président de la chambre d'agriculture dans le cadre de leurs missions de définition des objectifs stratégiques et leur mise en œuvre en les articulant avec les grands objectifs de l'économie circulaire. L'identification d'opportunités d'action interne et externe ainsi que la réalisation de partenariat.

### **1.2 Action : Animer et développer un outil multi acteurs à l'échelle du territoire**

Nous pensons que la modification en profondeur des modèles d'affaire existants et des modes de consommations (ex : économie de partage, de fonctionnalité etc...) dépassent souvent les frontières du monde agricole et nécessitent une collaboration systémique à l'échelle du territoire pour être efficace. Dans le cadre des contrats postdoctoraux attribués par l'Université de Corse, de jeunes chercheurs peuvent aller acquérir des nouvelles compétences dans des laboratoires étrangers. Ce dispositif a permis une collaboration avec HEC Montréal au Québec et la participation à « l'institut du développement durable et de l'économie circulaire ». Ce dispositif considéré comme un institut pilote multi-établissements publics québécois permet de garantir la capacité du territoire à déployer ses projets en économie circulaire avec des compétences locales. Les spécialistes des différents organismes peuvent rejoindre un projet si leur compétence est nécessaire. Notre objectif est de contribuer à doter la Corse d'un outil similaire pour promouvoir les compétences locales et les stabiliser dans l'île. Cet outil permettra d'accélérer la transition de notre économie vers un modèle circulaire et d'inscrire nos actions (structuration des circuits courts, agritourisme...) dans une logique de métabolisme territorial. Il est temps de mieux comprendre la valeur des chaînes courtes, elles sont plus faciles à gérer du point de vue du risque et offrent des bénéfices en termes de proximité culturelle et de collaboration pour chasser les inefficacités aux interfaces. Nous avons donc initié la mise en place d'un consortium des grands organismes publics du territoire afin d'amorcer la création d'un outil du même type pour la Corse. Une telle organisation apporterait un souffle nouveau à l'opérationnalisation de l'économie circulaire en menant ses activités à l'interface de plusieurs disciplines et de plusieurs établissements.

Plus précisément, cet outil vise quatre objectifs principaux :

1. Créer un lien étroit entre les différents acteurs de la société afin d'orienter les recherches et la formation vers les besoins en matière d'économie circulaire.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

2. Accroître la capacité de recherche et d'innovation en matière de technologies propres et de modèles d'affaires contribuant à une économie circulaire.
3. Contribuer à l'avancement des connaissances et à la formation de nouvelles générations de professionnels dans le secteur de l'économie circulaire.
4. Soutenir les efforts des entreprises, des gouvernements et de la société civile pour accélérer leur transition vers une économie circulaire et la réduction des gaz à effet de serre via un transfert rapide et efficace des technologies et des connaissances.

**1.3 Action : Formation et sensibilisation des différents acteurs aux principes et enjeux de l'économie circulaire**

L'évolution des pratiques des professionnels des filières vers un modèle plus résilient. La forme de communication autour du concept circulaire est primordiale. En effet l'économie circulaire est un concept nouveau auquel se rattachent des pratiques innovantes et d'autres déjà existantes depuis longtemps (boucle d'élevage, valorisation de coproduits en alimentation animale et de nouvelles pratiques innovantes). L'innovation est au cœur de l'évolution des métiers concernés par l'économie circulaire. Cette innovation doit être soutenue par des évolutions de compétences dans la mesure où elle permet la création de nouveaux produits et la transformation des modèles économiques. Les acteurs de la chaîne de valeur agricole (exploitants, agents techniques...) et agroalimentaire doivent être formés aux nouvelles techniques (Agroécologie, pastoralisme, ...) et enjeux de l'économie circulaire.

Pour cela il est important de concevoir de nouvelles offres de formations soutenant le développement durable et l'économie circulaire dans les pratiques agricoles. De plus un important travail de sensibilisation devra être mené auprès du monde agricole afin de les sensibiliser à ces nouvelles thématiques.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Tableau action économie circulaire :

			<b>2021</b>	<b>2022</b>
action économie circulaire	<b>total ETP</b>		<b>0,8</b>	<b>0,8</b>
	<i>coût salarial éligible</i>		40 000	40 000
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux édition guide</i>	9 600	9 600
	<b>coût total</b>		<b>49 600</b>	<b>49 600</b>
			Nombre de réunions réalisées Nombre de projets inter établissements déposés Documents de structurations Documents de communication Nombre de formations réalisées	Nombre de réunions réalisées Nombre de projets inter établissements déposés Documents de structurations Documents de communication Nombre de formations réalisées

**Action 4 Développement des circuits courts :**

Le développement d'initiatives de type marché de producteurs par la Chambre d'Agriculture met en exergue les savoir-faire devant permettre un échange de qualité entre consommateurs et agriculteurs, lesquels doivent être en capacité de faire valoir leur territoire à travers leur production.

Dans cette optique, la chambre d'agriculture :

- Encouragera les agriculteurs à mobiliser les aides à la diversification prévus dans le PDRC en vue d'améliorer la qualité d'accueil à la ferme et à diversifier leurs activités de mise en marché (nouveaux outils numériques, vente en ligne, drive...)
- Fera l'inventaire des dispositifs de ventes en circuits courts (marchés de producteurs, ventes directes de produits locaux) par territoire
- Proposera aux agriculteurs volontaires non organisés :
  - o de se regrouper au sein d'un Marché de Producteurs de Pays (Marcatu Paisanu Corsu).

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

- De se fédérer afin de pouvoir répondre aux appels d'offres pour les marchés de restauration collective, notamment dans le cadre des Plans Alimentaires Territoriaux
- De créer un magasin de producteurs-vitrine

Action à mettre en œuvre

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proximité avec des territoires</li> <li>• Multitude de producteurs engagés et intéressés</li> <li>• Demande potentielle élevée</li> <li>• Groupes d'influences favorisant ce type de projet</li> <li>• Rôle des réseaux dans la reconnaissance des activités développées, dans l'échange et la coopération, dans la mise en place d'un cadre.</li> <li>• Participer à la réduction des gaz à effet de serre</li> <li>• Organisation favorisant la coopération, la mutualisation et la recherche de solutions fonctionnelles</li> <li>• Proximité des différents acteurs de la chaîne de valeur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique pour les exploitations</li> <li>• Connaissance fine des enjeux locaux et des acteurs</li> <li>• Mise en place de circuits renforçant le dynamisme économique local et valorisant l'économie locale.</li> <li>• Meilleure coopération dans les chaînes de valeurs</li> <li>• Structuration des circuits de proximité</li> <li>• Développement de liens extra-filières</li> <li>• Prise de conscience des consommateurs</li> <li>• Opportunité de développer le B2B</li> <li>• Effet PAT, qui devrait permettre le développement et la coordination des circuits courts sur un territoire</li> <li>• Zone touristique, fort potentiel de consommation en saison.</li> </ul>
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Viabilité économique fragile de certaines exploitations</li> <li>- Manque d'informations sur les réseaux de distribution existant</li> <li>- Des exploitations de très petite taille</li> <li>- Manque de coopération intra et inter filières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de capacité d'investissement et de stabilité des structures</li> <li>- Réseaux captés et détournés par des acteurs agroindustriels</li> <li>- Primauté des critères économiques au détriment de solutions durables</li> </ul>

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concurrence d'entreprises déjà engagées</li> <li>- Manque connaissance des productions par territoires</li> <li>- Manque de formation autour des outils numériques</li> <li>- Mise aux normes hygiène et sécurité</li> <li>- Manque d'outils de première et seconde transformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre en maraichage d'hivers trop faible</li> <li>- Certaines filières non structurées</li> <li>- Des réglementations dans la commande publique (UE) qui doivent continuer à s'adapter pour prendre en compte les critères de proximité</li> </ul>
--	---

**Descriptif précis des actions à réaliser**

**a. Action : Référencement cartographique des exploitations et de leur production**

Nous souhaitons **identifier les opportunités d'installations agricoles, de mobilisations des productions et d'approvisionnements en produits** en fonction des forces et faiblesses de chaque territoire. Cette vision de la production alimentaire locale permettra de **proposer des stratégies** partant du producteur jusqu'au consommateur final afin **d'optimiser les circuits de proximités** et faire émerger de nouvelles **opportunités économiques locales**.

Cette base de données doit nous permettre de connaître les gisements et de pouvoir mobiliser de façon durable les ressources.

Ces données seront sollicitées afin :

- D'aider les prises de décisions grâce à une connaissance plus fine du territoire
- De favoriser la structuration de la restauration collective en permettant d'identifier les zones de productions à proximité
- D'identifier des réseaux de distribution en place sur le territoire
- De développer l'installation de nouveaux agriculteurs en fonction des besoins identifiés
- De proposer aux régions des stratégies agricoles en relation avec leurs spécificités

**2.2 Soutenir la diversification des exploitations agricoles afin de conforter leur viabilité et pérennité et développer une nouvelle activité économique pour le territoire.**

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Les consommateurs ont pris conscience de l'importance de privilégier le territoire pour la consommation. Leurs motivations sont multiples, mais il ressort principalement qu'ils ont pris conscience qu'ils partagent les risques et bénéfices du territoire. Ils ont donc à cœur de privilégier le développement d'activités et produits locaux.

*Cette volonté de consommer local est aujourd'hui freinée par un manque de logistique autour de la distribution des produits. Il faut donc continuer à accompagner et conseiller (administratif, juridique, technique, formation...) les exploitants désireux de diversifier leur activité. Tout en accompagnant au développement des :*

- MPP, foires, salon agriculture corse, salon des produits corses, rencontres de Vescovato
- Accueil à la ferme (points de ventes, fermes auberges, tables d'hôte...)
- Réseau bienvenue à la ferme

Les Chambres d'agriculture proposent à l'aide de « bienvenue à la ferme » un réseau de distribution en circuit court, qui promeut une agriculture paysanne garante de qualité et d'authenticité. Afin de gagner en compétitivité sur le territoire insulaire, nous souhaitons continuer à développer ce réseau et y intégrer une dimension régionale (dénomination, campagne publicitaire...).

L'œnotourisme connaît un succès grandissant ces dernières années et les marges de développements sont importantes. La filière vinicole Corse est un acteur agricole majeur, et pourrait dans une stratégie transversale de développement allonger la saison touristique.

Tableau action circuits courts :

		2021	2022	
Action circuit court	<b>total ETP</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	
	<i>coût salarial éligible</i>	<i>(cofinancement PRDA)</i>	26 000	26 000
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux édition guide</i>	5 000	5 000
	<b>coût total</b>		<b>31 000</b>	<b>31 000</b>
			Nombre de foire/marché/rencontre accompagnés Nombre d'adhérents BAF Nombre de projets	Nombre de foire/marché/rencontre accompagnés Nombre d'adhérents BAF Nombre de projets

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

			accompagnés Base de données des Productions sur le PETR Balagne	accompagnés Base de données des Productions d'un autre territoire
--	--	--	--	--

### **Action 5 - Animation des territoires pour l'émergence de Projets agricoles**

L'activité agricole joue un rôle clef dans le développement des territoires car elle y génère des richesses en termes de productions et d'activités, d'organisation d'achat des agriculteurs, de maintien des actifs.

Les retombées sur les autres secteurs économiques sont indéniables en préservant l'attractivité des espaces et la vie des territoires.

Aujourd'hui, l'accent est mis sur la multifonctionnalité de l'agriculture et la réorganisation des territoires au plan local notamment dans le cadre des intercommunalités.

Aussi, une forte participation à l'élaboration des différents documents de planification des espaces agro-sylvo-pastoraux est attendue. L'agriculture constitue un facteur d'attractivité et de développement pour une multitude d'activités économiques.

La Collectivité de Corse, dont le souci principal est le rééquilibrage des territoires, veut soutenir la construction de projets qui résultent d'une concertation territoriale de proximité et qui permettent de mobiliser collectivement en premier lieu les agriculteurs et suivant la nature des projets les autres partenaires locaux.

La Chambre d'Agriculture, au sein de territoires pilotes :

- Assurera une animation des territoires pour l'émergence de Projets alimentaires territoriaux ;
- Initiera, animera des groupes rassemblant agriculteurs, non agriculteurs ;
- Assurera le Suivi des collectivités pour la mise en œuvre des plans d'action ;
- Contribuera à faire émerger des projets collectifs d'agriculteurs du territoire (GIEE...) ;
- Accompagnera, par un travail de proximité, l'ensemble de ces acteurs pour mettre en œuvre leurs projets structurants.

Cette action sera construite à partir d'une forte volonté exprimée par les agriculteurs d'un même territoire avec le soutien d'acteurs locaux et au regard des différents enjeux

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

de développement : projets intégrés, mobilisation d'une dynamique locale, zone de montagne défavorisée, vision partagée - professionnels motivés, appui des collectivités locales ou intercommunales.

*Descriptif des actions réalisées*

La disjonction spatiale entre les zones de productions, transformations et consommation est une cause majeure de pression environnementale.

Face à ces différents enjeux, les projets alimentaires territoriaux (PAT) permettent de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en élaborant un plan de façon collective avec les différents acteurs d'un territoire (agriculteurs, collectivités, agroalimentaires, citoyens...) en repensant l'organisation des chaînes de valeur afin de favoriser les synergies. Forte de ses connaissances des territoires et systèmes agricoles, de ses outils (DOCOBAS...) et de son expérience (PAT déjà réalisés) la Chambre d'agriculture de Haute-Corse souhaite se positionner comme un acteur phare pour le développement des PAT insulaires.

Cette mission a pour principales activités :

- L'identification de territoires ayant un potentiel de développement de PAT
- Un travail d'information et d'incitation au développement de PAT sur les territoires à fort potentiel
- La réalisation de diagnostics et d'études permettant d'initier la réalisation de PAT
- Une animation pour la mise en réseau et la coordination des différents acteurs impliqués dans ces projets. Il est important d'établir et de consolider des partenariats inter acteurs tout en trouvant des manières de mettre en commun les différentes expériences menées.

Les acteurs peuvent être porteurs d'intérêts et de besoins très différents. Il faudra mettre en commun les possibles divergences pour en dégager des perspectives partagées par toutes les parties prenantes.

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Tableau action animation des territoires :

			<b>2021</b>	<b>2022</b>
Action animation territoriale	<b>total ETP</b>		<b>0.30</b>	<b>0.30</b>
	<i>coût salarial éligible</i>		16 000	16 000
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux édition guide</i>	3 870	3 870
	<b>coût total</b>		<b>19 870</b>	<b>19 870</b>
			Identification de zones à fort potentiel Nombre de réunions avec les territoires Réunions d'agriculteurs pour mis en place de projets collectifs	Identification de zones à fort potentiel Nombre de réunions avec les territoires Réunions d'agriculteurs pour mis en place de projets collectifs

**Action 6 - Préservation des terres à potentialité agricole**

En Haute-Corse l'agriculture est confrontée à une double problématique vis-à-vis du foncier, principal socle de l'économie agricole :

- L'intérieur de l'île est confronté à une forte déprise agricole, avec pour conséquence embroussaillage et fermeture des milieux, risques d'incendie accrus, perte des paysages, perte du patrimoine arboré (châtaigniers, oliviers, fruitiers divers...). La reconquête des terres à bonnes potentialités se heurte à un véritable imbroglio foncier : morcellement, indivision de fait (successorale), obsolescence du cadastre et propriétaires inconnus... qui fragilise l'assise foncière des exploitations et inhibe les vellétés d'installation. Les fonds de vallée, les rares plateaux et replats, sont également soumis à la concurrence de l'urbanisation et des infrastructures. Par ailleurs, les coûts prohibitifs de réhabilitation de ces espaces précarisent les exploitants, et ce d'autant plus en phase d'installation.

- Le littoral et l'arrière-pays sont quant à eux soumis à une forte pression urbanistique, avec urbanisation, mitage des terres agricoles et spéculation foncière ; l'attente des propriétaires d'un éventuel changement de destination des terres agricoles vers un zonage constructible débouche sur un gel des terres rendant par là même ces dernières inaccessibles pour de futurs exploitants. La pression foncière affecte particulièrement les communes à proximité des grandes agglomérations et en pourtour du littoral, mais pas uniquement, et tend à peser sur la pérennité des

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

exploitations agricoles, sur leur bon fonctionnement et sur leur transmission, ainsi que sur l'installation de nouveaux agriculteurs.

Ce contexte général insulaire rend difficile l'accès à un foncier de qualité pour les agriculteurs et la mise en place d'unités d'exploitation viables et opérationnelles.

De façon générale, il convient d'agir pour la reconnaissance, la préservation et la gestion durable des territoires agricoles.

***Descriptif précis des actions à réaliser***

L'effort de sensibilisation des élus est un point primordial pour le développement de projets agricoles territoriaux. La constitution d'une AFP autorisées s'étale sur une durée variant de 1 à 3 ans. En effet, la difficulté de retrouver les propriétaires fonciers (dans le contexte local où l'indivision et la non-réalisation des successions prévalent), et d'autre part la complexité de l'outil et la nécessité d'assurer une bonne information des différentes parties prenantes (communes, propriétaires, utilisateurs, usagers) est de nature à ralentir la progression de la démarche. De plus la sécurisation du foncier agricole est un enjeu majeur pour l'installation des nouvelles générations et le développement de politiques alimentaires sur les territoires.

**Objectif 1 : Défendre la vocation agricole des territoires à potentiel pastoral et agronomique et lutter contre la consommation d'espaces agricoles, le mitage, l'étalement urbain**

**- 1.1 Poursuivre la démarche de sensibilisation des élus locaux à l'intérêt de la gestion durable des territoires agricoles en les sollicitant en amont de l'élaboration de l'élaboration des documents d'urbanismes** (démarches, réunions, documents d'information, presse...)

**- 1.2 Proposition d'une assistance aux collectivités pour la mise en place des préconisations issues du diagnostic agricole**

Cette intervention découle du volet sensibilisation 1.1

L'appui à la réalisation des diagnostics et de ses préconisations, permettra de remettre en avant l'activité agricole dans le cadre des documents d'urbanisme. Ils doivent contribuer à la préservation des terres agricoles et pastorales, ainsi qu'à la lutte contre le mitage et l'étalement urbain.



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

Phases de réalisation :

- I. Proposition d'élaboration de diagnostics : approche territoriale des enjeux de l'agriculture locale.
- II. Appui à la constitution des documents d'urbanisme (PADD, Zonages, Règlements de zones...).
- III. Assistance aux collectivités pour la mise en place des préconisations issues des diagnostics

**- Mise en place d'outils de protection du foncier : EBC et ZAP**

La volonté de mise en place de ces outils peut découler des préconisations exprimées dans les diagnostics agricoles ; ils peuvent également être proposés aux communes disposant de documents d'urbanisme où les besoins de protection s'avèrent nécessaires.

**Objectif 2 : Faire émerger et accompagner des projets collectifs fonciers, sur les territoires fragilisés ou menacés par la déprise ou à contrario par l'urbanisation**

**Mise en place d'outils de maîtrise foncière : AFP, AFA, ASL...**

Ces outils fonciers, encouragés par la Collectivité Territoriale de Corse et particulièrement bien adaptés à la situation foncière insulaire, constituent le socle du développement territorial ; ils permettent, par une gestion collective et concertée du foncier, de mettre en place les conditions pour exprimer le potentiel agricole et pastoral des terres. Ils facilitent l'accès au foncier et la maîtrise foncière des agriculteurs (via des CPEA ou CPP), notamment des éleveurs, et l'installation de nouveaux agriculteurs.

Tableau action préservation du foncier agricole :

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

			<b>2021</b>	<b>2022</b>	
Préservation foncier	<b>total ETP</b>		<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	
	<i>coût salarial éligible</i>		16 000	16 000	
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux</i>		3 870	3 870
		<i>édition guide</i>			
	<b>coût total</b>		<b>19870</b>	<b>19870</b>	
			Nombre de collectivités sensibilisées Nombre d'outils mobilisés Nombre de réunions Nombre d'assistances pour la mise en place des plans	Nombre de collectivités sensibilisées Nombre d'outils mobilisés Nombre de réunions Nombre d'assistances pour la mise en place des plans	

**Action 7 - Accompagnement et animation pour la structuration de la filière céréalière de Corse par la mise en œuvre d'une unité de fabrication d'alimentation animale en Corse**

La production annuelle en céréales est actuellement centrée vers la consommation animale, et celle-ci est d'environ 9 000 tonnes, alors que l'on consomme plus de 30 000 tonnes d'aliments complets importés. On a absolument besoin de structurer cette filière autour des céréaliers, des metteurs en marché et des utilisateurs. La Chambre départementale d'agriculture assure, avec la CRA de Corse l'animation du dossier il s'agit à échéance 2022 d'aboutir à un projet concerté et finalisé à proposer au financement de la Collectivité de Corse.

**Descriptif de l'action**

Il faut donc imaginer et créer une interprofession céréalière.

« Comment et pourquoi relocaliser la production locale » par la mise en œuvre d'un outil de transformation pertinent et une politique de redéploiement de la culture de céréales dans les prochaines années.

Il s'agira d'organiser la concertation avec les acteurs futurs de cette organisation pour

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

faire remonter les freins et les attentes et s'accorder sur un produit :

- Collège en amont : producteurs céréaliers
- Collège intermédiaire : transforme et distribue (collectif ou indépendant)
- Collège consommateurs : éleveurs ou même brasserie ou autres utilisateurs

Réaliser synthèse qui va déboucher sur une étude puis, formaliser le cahier des charges.

Constituer un comité de pilotage

Lancer les études préalables

Suivre les travaux des bureaux d'études

**Coût et indicateurs**

N° 7			2021	2022
Unité transformation aliment bétail	<b>total ETP</b>		<b>0,10</b>	<b>0,10</b>
	<i>coût salarial éligible</i>		8 000	8 000
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux</i>	1 200	1 200
	<b>coût total</b>		<b>9 200 €</b>	<b>9 200 €</b>
			Une réunion de concertation par collège Une réunion plénière	Dossier finalisé



**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**AXE 3 : STRUCTURATION D'UNE CHAMBRE DE REGION** : amélioration de la performance, de l'efficacité et de la cohérence de l'action des chambres d'agriculture pour contribuer au projet agricole de la Collectivité de Corse

Contexte :

La Corse comptabilise aujourd'hui trois établissements consulaires pour représenter les intérêts agricoles et accompagner le développement de l'agriculture et la ruralité.

La simplification administrative engagée par la Collectivité de Corse avec la fusion des départements ne s'est pas appliquée aux établissements dépendant des circonscriptions administratives de Haute-Corse et Corse-du-Sud qui perdurent. La création d'une entité chambre d'agriculture unique relève d'une volonté des élus du monde agricole qui se sont engagés à cette mission en 2020. Une Chambre performante, lisible et agile

Problématique : s'engager dans la régionalisation conformément aux attentes de la collectivité de Corse en dépassant les freins organisationnels et stratégiques. Harmoniser l'accompagnement des agriculteurs et gagner en performance conjointement.

Actuellement les trois établissements consulaires comptent environ une centaine d'agents (50 en Haute-Corse, 10 en chambre régionale et 40 en Corse-du-Sud). Cette organisation est en décalage avec l'organisation régionale de la Collectivité, de l'ODARC et des filières agricoles. Elle crée en outre des distorsions de traitement dans l'accompagnement des agriculteurs sur le territoire. Il s'agit d'évoluer

Enjeux

La Chambre d'agriculture territoriale doit jouer pleinement son rôle d'accompagnement du développement des exploitations agricole et d'interlocuteur avisé pour la construction des politiques publiques auprès de la Collectivité de Corse et de l'ODARC.

Pour ce faire les établissements départementaux doivent trouver une convergence de fonctionnement et de performance :

. L'objectif poursuivi est que la prochaine élection consulaire 2025 soit une élection régionale avec la robustesse, la cohérence et la clarté d'un discours et de structures de niveau régional

Notre projet est de construire une Chambre de Région (employeur unique, budget

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

unique, patrimoine unique, organigramme unique) en envisageant la faisabilité d'un scrutin régional avec des élus fléchés par territoire, avec une répartition équilibrée par territoire et la représentativité des entités territoriales reconnues comme interlocuteurs de proximité :

- ✚ Un outil Stabilisé (équilibre financier/Impôts, mission, prestation)
- ✚ Participer activement à l'évolution institutionnelle de la gouvernance agricole
- ✚ Être l'interlocuteur privilégié et incontournable de la Collectivité de Corse lorsqu'il s'agit des problématiques et décisions agricoles,
- ✚ Etre l'interlocuteur des filières de production insulaires
- ✚ Mettre en place des synergies d'interventions avec nos partenaires
- ✚ Renforcer la visibilité de notre agriculture

Actions à mettre en œuvre

8- Régionalisation des chambres d'agriculture

- ✚ Fédérer les élus des trois chambres d'agriculture autour d'un projet de chambre territoriale de Corse
- ✚ Mettre en place une feuille de route
- ✚ Mettre en place la régionalisation des missions et des agents

9- Engager la chambre d'agriculture vers la performance comme centre de formation des actifs agricoles et obtenir la certification qualiopi

Proposer aux agriculteurs un accompagnement de conseil qualitatif en obtenant une certification AFNOR de ce conseil

**Action 8 - Régionalisation des chambres d'agriculture**

**Descriptif de l'action**

La Chambre régionale de Corse ne disposant pas de staff administratif, c'est la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse qui organise les travaux de réflexion pour la régionalisation.

Il s'agit d'aboutir avant la fin 2021 à l'adoption par les trois établissements de Corse à une stratégie de régionalisation avec un plan d'action.

Mettre en place les outils RH (base de données SIRH) et Financier (base de données Qualiact) en région dès 2022.

**Coût et indicateurs**

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

N° 8			2021	2022
Régionalisation des chambres	<b>total ETP</b>		<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
	<i>coût salarial éligible</i>		16 000	16 000
	<i>Prestation et investissement</i>	<i>frais généraux</i>	2 400	2 400
	<b>coût total</b>		<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>
		Indicateurs	Délibération Validation par chaque établissement d'entrer dans un processus de régionalisation	Dossier finalisé Harmonisation des processus RH et finance Régionalisation des fonctions support, installation formation

### **Action 9 - Engager la chambre d'agriculture vers la performance**

#### **Contenu de l'action**

Depuis 2015 la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse est certifiée pour ces activités de conseil et formation, elle s'engage 2021 dans un nouveau référentiel dans le cadre de la démarche qualité performance. Cette nouvelle étape vise à accroître l'efficacité de l'ensemble de nos activités pour répondre mieux aux attentes de nos partenaires agriculteurs, collectivités et institutions. Elle détermine également un niveau d'exigence et de résultat à atteindre. La démarche qualité engagée progresse du réglementaire (RNQ Formation et Phyto Conseil) vers la performance globale de l'entreprise et du réseau à moyen terme. Nous assurerons le transfert de compétence vers l'ensemble des activités des chambres d'agriculture de Corse.

Nous nous engageons dans la modification de notre organisation et la professionnalisation de nos agents pour répondre aux 5 engagements de service du nouveau référentiel :

- 1- Nous contribuons à la vitalité de l'agriculture et des territoires de demain
- 2- Nous développons avec vous des solutions innovantes au regard des enjeux du monde agricole et de vos besoins
- 3- Nos équipes pluridisciplinaires expertes s'engagent à vous accompagner de façon personnalisée.
- 4- Nos services sont créateurs de valeurs

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

5- Nous construisons avec vous une relation durable de confiance

Cette démarche nécessite la mise en place d'un comité de pilotage interne coordonné par un responsable qualité.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Corse est le centre de formation des actifs agricoles, en formation continue, le plus important de Corse. Cette activité s'exerce pour tous les domaines d'intervention, animal, végétal, entreprise, environnement et territoire. La loi du 5 septembre 2018 instaure l'obligation de certification pour tous les prestataires proposant des actions de formation. Ce travail sera mené en amont, pour pouvoir bénéficier de la certification sur le Référentiel National Qualité (RNQ) QUALIOPI, avec un audit préalable avant la fin de l'année 2021. Ce travail se joint au déploiement du nouveau référentiel et est indissociable de celui-ci.

Cela nécessite d'entreprendre en 2021 et 2022 une refonte de l'organisation et une montée en compétence des agents en tant que formateurs agréés.

Il s'agit de mettre en place et d'obtenir la certification afin de pouvoir déployer une offre de formation régionalisée au bénéfice des actifs agricoles.

**Coût et indicateurs**

N°9			2021	2022
Certification du conseil et de la formation	<b>total ETP</b>		<b>0.8</b>	<b>1</b>
	<i>coût salarial éligible</i>		45 000	50 000
	<i>frais généraux</i>		9 000	12 000
	<i>Prestations service</i>		4 400	
	<b>coût total</b>		<b>58 400 €</b>	<b>62 000 €</b>
		Indicateurs	Certification qualiopi Offre de conseil harmonisée	Certification qualité performance Offre de formation régionalisée

**Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022**

**Annexe 2**

Le Comité de suivi est l'instance interne aux parties en charge des phases de collaboration, de concertation et d'arbitrage.

- Le Comité de suivi sera composé de la manière suivante :
  - le Président du Conseil exécutif de Corse,
  - le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Corse,
  - Le Président de l'ODARC
  - le Directeur général des Services de la Collectivité de Corse,
  - le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires, et les services concernés
  - le Directeur Général Adjoint en charge du Suivi des Etablissements Publics, et les services concernés
  - la Directrice de la Chambre d'agriculture, et les services concernés

Subvention de la Collectivité de Corse à la Chambre Départementale d'Agriculture  
de la Haute Corse pour la mise en place d'un programme de développement  
de l'agriculture corse  
Période 2021-2022

**ANNEXE 3 - Maquette prévisionnelle des dépenses 2021**

Année 2021	axe 1		axe 2					axe 3		TOTAUX
DEPENSES	Action 1 : Accompagner le développement de la biodiversité	Action 2 : Développer un élevage résilient qui valorise les espaces naturels insulaire par le pastoralisme et l'agroforesterie	Action 3 économie circulaire	Action 4 circuit court	Action 5 préservation foncier	Action 6 animation de territoire	Action 7 : Accompagnement et animation pour la structuration de la filière céréalière de Corse	Action 8 : Régionalisation des chambres d'agriculture	Action 9 : Engager la chambre d'agriculture vers la performance	
ETP	0,3	0,3	0,8	0,4	0,3	0,3	0,1	0,2	0,8	3,5
Coût salarial éligible cdc	18 000,0	18 000,0	40 000,0	26 000,0	16 000,0	16 000,0	8 000,0	16 000,0	45 000,0	203 000,0
frais généraux	3 600,0	3 600,0	9 600,0	5 000,0	3 870,0	3 870,0	1 200,0	2 400,0	9 000,0	42 140,0
Acquisition prestations	460,0								4 400,0	4 860,0
<b>TOT</b>	<b>22 060,0</b>	<b>21 600,0</b>	<b>49 600,0</b>	<b>31 000,0</b>	<b>19 870,0</b>	<b>19 870,0</b>	<b>9 200,0</b>	<b>18 400,0</b>	<b>58 400,0</b>	<b>250 000</b>
<b>RECETTES</b>										
Collectivité de corse	17 648,0	17 280,0	39 680,0	24 800,0	15 896,0	15 896,0	7 360,0	14 720,0	46 720,0	200 000,0
Etat draaf										0,0
CASDAR										0,0
Plan Ambition										0,0
Autofinancement	4 412,0	4 320,0	9 920,0	6 200,0	3 974,0	3 974,0	1 840,0	3 680,0	11 680,0	50 000
	22 060,0	21 600,0	49 600,0	31 000,0	19 870,0	19 870,0	9 200,0	18 400,0	58 400,0	250 000
<b>total par AXE</b>	<b>43 660,0</b>		<b>129 540,0</b>					<b>76 800,0</b>		250 000
soutien CDC par	34 928,0		103 632,0					61 440,0		200 000

